

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Groupe d'unités départementales 19,23,87 17 Place Bonnyaud 23000 Guéret Guéret, le 11/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉ®RISQUES

DECHARGE D'AHUN

Chantemille 23150 Ahun

Références : UD232023-031 Code AIOT : 0006003008

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2023 sur l'ancienne décharge d'ordures ménagères implantée à Chantemille - 23150 Ahun. L'inspection a été annoncée le 08/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHARGE D'AHUN (Chantemille)
- Chantemille 23150 AhunCode AIOT : 0006003008
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne ISDND d'Ahun dispose d'un arrêté préfectoral du 14 mars 2006 prescrivant des mesures de gestion de suivi post-exploitation, révisées pour certaines par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2015. Ces deux arrêtés ont servi de référentiels pour l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- · entretien des aménagements,
- surveillance de la qualité des eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 17/02/2015, article 1 ^{er}	1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des aménagements	Arrêté Préfectoral du 14/03/2006, article 7	1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu.

Il convient de reprendre le suivi de la qualité des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Entretien des aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/03/2006, article 7

Thème(s): Autre, /

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'ensemble des aménagements concourant à la réhabilitation du site fera l'objet d'un entretien régulier. Un soin particulier devra être apporté dans la conservation et l'entretien :

- de l'aménagement paysager ;
- de la clôture du site ;
- des abords [...] des piézomètres et des voies d'accès à ces dispositifs ;
- [...],
- des abords du site réhabilité.

Constats : L'entrée se fait par un portail verrouillé. Une clôture d'environ 2 mètres délimite le site pour les zones proches du chemin d'accès. Le jour de la visite, cette clôture était en bon état général sur les parties contrôlées. Les zones enclavées situées à l'opposé de la parcelle sont quant à elles équipées d'une clôture agricole.

L'ensemble du site est globalement bien entretenu, en particulier pour ce qui concerne la zone d'emprise du massif de déchets, bien que la dernière coupe d'herbes à l'aide d'un gyrobroyeur ait eu lieu il y a deux ans. Précédemment, l'éco pâturage, par la présence de moutons, a été pratiqué. La partie la plus basse du site présente une végétation plus dense avec la présence de ronciers et quelques arbres morts au sol.

Il convient de poursuivre l'entretien du site (enlèvement du bois mort, coupe d'herbe...) et de vérifier régulièrement l'état de la clôture.

En ce sens, l'exploitant est invité à indiquer à l'Inspection sous 3 semaines les mesures prises ou envisagées en ce sens.

Enfin, la pratique d'éco pâturage, si elle est réitérée, doit être ponctuelle et réalisée sous surveillance.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2: Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 17/02/2015, article 1er

Thème(s): Risques chroniques, /

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

La qualité des eaux des 2 piézomètres implantés sur le site fera l'objet d'une surveillance annuelle en période de basses eaux. Le contrôle portera sur les paramètres suivants : MEST, DBO5, turbidité, DCO et métaux lourds. Les piézomètres seront préalablement vidangés quelques jours avant les prélèvements pour assurer une bonne représentativité de la qualité des écoulements souterrains.

Constats : Les derniers résultats transmis à l'Inspection concernant la qualité des eaux souterraines datent de 2019.

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté le rapport correspondant aux dernières analyses réalisées, soit en 2020.

Sur site, seul le piézomètre situé à proximité du portail a été retrouvé le jour de la visite. Disposant d'un cadenas, il apparaît en bon état.

Aussi, il convient de :

- repérer le piézomètre en contrebas du massif de déchets,
- reprendre le suivi de la qualité des eaux souterraines selon les dispositions précitées.

L'exploitant est invité sous 3 semaines à indiquer à l'Inspection les mesures prises ou envisagées en ce sens.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet